

**Coronavirus - Covid-19**  
**Nouvelles mesures – point de situation**

Le 3 avril 2020

Madame, Monsieur,

Dix-huitième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Déconfinement
- Sondage sur les mesures sociales
- Activité partielle
- Instruction de la DGT à l'Inspection du travail
- Actualisation du Q/R du ministère du travail
- Mise à disposition
- Attestation de déplacement numérique
- Mobilisation emploi
- Fonds de solidarité
- BTP
- Accord conclu chez Renault
- Fiches conseils métiers
- Professionnels libéraux de santé

**1. « Le déconfinement, c'est pas pour demain matin »**

Le déconfinement n'est pas pour demain matin a annoncé le Premier Ministre hier soir sur TF1. Selon Edouard Philippe, « *c'est une question très difficile. On commence à s'interroger sur le déconfinement et je comprends l'impatience, elle est générale. Mais je veux dire très clairement aux Français que le déconfinement, ce n'est pas pour demain matin. Aujourd'hui, la logique du confinement, elle prévaut, au moins jusqu'au 15 avril et sûrement pour longtemps.* »

Edouard Philippe a aussi prévenu qu'il n'était pas totalement possible de s'inspirer de l'exemple du Hubei, en Chine, puisque la France entière est en confinement. Il a aussi souligné toutes les « *inconnues auxquelles nous devons faire face : Existera-t-il au moment où nous déconfinerons un traitement qui limitera l'impact de la maladie ? Saurons-nous quel sera le taux d'immunité des Français ? Tout cela est à ce stade des inconnues.* »

*« Il est quasiment acquis qu'il va falloir procéder progressivement. Il est aussi probable qu'il y ait une deuxième vague. Nous allons trouver les méthodes pour prendre les meilleures décisions », a insisté le chef du gouvernement.*

[Coronavirus, déconfinement, bac, crise économique : ce qu'il faut retenir des déclarations d'Edouard Philippe sur TF1](#)

## **2. Opinion partagée sur les mesures sociales du gouvernement**

Selon un Sondage Elabe pour « Les Echos », Radio classique et l'Institut Montaigne, si le plan d'urgence économique de 45 milliards d'euros est plébiscité par les Français, les mesures d'assouplissement du Code du travail suscitent un fort clivage. Le droit de retrait des salariés mal protégés du coronavirus est majoritairement soutenu.

Le soutien est unanime pour le chômage partiel et l'aide de 1.500 euros aux indépendants et aux TPE qui ont perdu la moitié de leur chiffre d'affaires (90 % pour). Il est de 88 % pour les arrêts de travail accordés aux personnes sans solution pour la garde des enfants ou la prolongation des droits des chômeurs en fin d'indemnisation en mars.

En revanche, il est beaucoup plus faible pour les mesures tournant autour de l'assouplissement du Code du travail. Le soutien reste majoritaire pour les possibilités de faire passer la durée de travail à 60 heures par semaine (55 % pour et 44 % opposés). Mais il est minoritaire sur la mesure relative aux RTT et congés (56 % des Français contre).

Surtout, on note des clivages entre catégories sociales : soutien de 67 % pour les retraités et de 50 % chez les actifs ; cadres et professions intermédiaires d'une part (52 %) vs employés et ouvriers d'autre part (45 %).

[SONDAGE EXCLUSIF /Coronavirus : les dérogations au Code du travail divisent les Français](#)

## **3. Activité partielle**

### **3.1. Site Internet**

Devant l'afflux des demandes, le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/> a connu beaucoup de problèmes techniques.

Pour y remédier, le système informatique a été entièrement revu pour supporter 15.000 connexions simultanées, répondre à 400.000 utilisateurs par jour, délivrer automatiquement les codes de connexion et générer une réponse automatique d'acceptation 48 heures après le dépôt de la demande.

[Source Actuel RH](#)  
[Communiqué Ministère du travail](#)

### **3.2. Contingent d'heures indemnisable**

Un arrêté du 31 mars 2020 porte le contingent annuel d'heures indemnissables au titre de l'allocation d'activité partielle mentionné à l'article R. 5122-6 du code du travail est fixé à 1607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2020.

[Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnissables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)

### **3.3. Questions-réponses**

Le Ministère du Travail procède à une actualisation de son questions-réponses relatif à l'activité partielle (avec les modifications en version apparente).

Une question porte désormais spécifiquement sur le régime social des indemnités.

A retenir :

- les sommes qui seraient versées au titre de l'indemnisation d'heures chômées non indemnissables au titre de l'activité partielle car excédant la durée légale du travail sont assujetties, au même titre que les rémunérations, aux cotisations et contributions sociales (p. 14) ;
- l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés dont la rémunération est au niveau du SMIC ne serait soumise à aucun prélèvement, ce que l'Urssaf ne confirme pas (p. 13).

[Questions-réponses activité partielle](#)

Quant à l'URSSAF, elle complète sa page d'information pour tenir compte du questions-réponses ministériel et donner de nouvelles informations DSN.

[Urssaf activité partielle](#)

### **3.4. Les chiffres**

Au 1er avril, le dispositif a fait l'objet de 425.000 demandes émanant de 415.000 établissements pour 3,9 millions de salariés. Soit 2,4 millions de plus en une semaine. Il concerne désormais un salarié sur cinq du secteur privé.

D'ordinaire, 200.000 salariés sont placés en activité partielle chaque année.

Les demandes représentent 1,6 milliard d'heures chômées (+1 milliard en une semaine). Soit en moyenne 419 heures par salarié.

[Source Les Echos](#)

#### **4. Note relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Par une circulaire du 30 mars 2020 (non publiée), la DGT précise les modalités d'intervention de l'Inspection du travail dans le cadre de la crise actuelle :

- ✓ tenir compte du cadre juridique actuellement en vigueur
- ✓ se conformer, pour assurer la sécurité des agents, aux principes généraux de prévention et à leur mise en œuvre effective
- ✓ assurer à distance la réponse aux sollicitations, la mission d'information et de conseil étant essentielle en raison des fortes préoccupations des salariés et de leurs représentants sur les conditions de poursuite de l'activité, le bénéfice de l'activité réduite et ses conséquences sur la rémunération, les obligations et devoirs réciproques des employeurs et salariés et bien évidemment les conditions de travail
- ✓ gérer les interventions aux fins de contrôle au maximum à distance en se concentrant sur celles en rapport direct avec la situation et renvoyant à plus tard celles qui ne présentent pas un caractère d'urgence
- ✓ restreindre les interventions sur site à celles qui le justifient dans la situation présente
- ✓ cesser de recourir à l'envoi de courriers types se bornant à rappeler l'ensemble des obligations générales en matière de santé et de sécurité ainsi que les recommandations sanitaires sans s'appuyer sur des constats effectifs ou des éléments rapportés par des plaintes ; dès aujourd'hui sont mis à disposition des services et doivent être diffusés des supports adaptés à des secteurs d'activité ou des métiers

Cette note interne fait écho aux vifs échanges entretenus il y a quelques jours entre la DGT et des représentants de la CGT interne au Ministère du travail à propos de l'utilisation par l'organisation syndicale de documents assortis de l'en-tête officielle

du ministère du travail en relation avec « *la gestion de la crise* » sanitaire et diffusés à l'attention des inspecteurs du travail.

[Note relative aux modalités d'intervention d système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Coronavirus : au ministère du travail, la CGT menacée de poursuites pénales](#)

## **5. Q/R général du Ministère du travail**

Le Ministère du travail a actualisé son Q/R en modifiant la nouvelle réponse à la question « *quel est le rôle du médecin du travail ?* » afin d'intégrer les apports de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril.

Voici la nouvelle réponse :

*« Le médecin du travail joue un rôle central dans la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des travailleurs. Il coordonne les équipes composées de plusieurs professionnels (infirmiers, assistants en santé, psychologues, ergonomes, etc.) au sein des services de santé au travail. Le code du travail lui attribue une mission de conseil essentielle auprès des salariés, des employeurs et des représentants du personnel.*

*Les services de santé au travail sont activement mobilisés dans la lutte contre le covid-19.*

*L'ordonnance publiée le 2 avril 2020 prévoit que pendant la crise, leurs missions doivent être tournées vers les priorités suivantes :*

- ✓ *la diffusion dans le monde du travail de messages de prévention contre le risque de contagion ;*
- ✓ *l'appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque. A ce titre, les services de santé au travail doivent être particulièrement attentifs aux sollicitations des salariés et des entreprises concernant le covid-19 ;*
- ✓ *l'accompagnement des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou adapter leur activité. Cela concerne notamment les visites d'embauche. La majorité d'entre elles pourront être reportées sans que cela ne freine l'embauche mais les visites des travailleurs en suivi individuel renforcé (du fait des risques liés à leur poste) et des travailleurs en suivi adapté (travailleurs handicapés, moins de 18 ans, femmes enceintes ou revenant de*

*congé maternité, travailleurs de nuit, titulaires de pensions d'invalidité) devront être maintenues. Ces règles seront précisées par un décret qui sera publié prochainement.*

*Enfin, l'ordonnance prévoit que les médecins du travail pourront participer à des missions de dépistage et prescrire des arrêts de travail. Ces dispositions ne sont pas encore entrées en vigueur car des textes réglementaires doivent être prochainement publiés pour les préciser. »*

[Source Q/R Ministère du travail](#)

## **6. Mise à disposition**

Pendant la crise sanitaire, des salariés inoccupés peuvent travailler dans une autre entreprise : c'est une opération de mise à disposition temporaire supposant l'accord de chaque partie.

Au niveau salarial, c'est l'employeur d'origine qui verse 100% du salaire habituel, avant d'être remboursé par l'entreprise d'accueil.

Le Ministère du Travail propose des modèles de convention de mise à disposition et d'avenant contractuel.

Des secteurs se sont déjà organisés : le transport logistique dispose d'une plateforme « Transport solidaire » ([ici](#)).

[Modèles « mise à disposition »](#)

## **7. Attestation de déplacement numérique**

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé la mise à disposition d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire, en complément du dispositif papier toujours valide.

Ce service sera accessible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur à compter de lundi 6 avril 2020.

Ses objectifs sont :

- ✓ pour les concitoyens : fournir une nouvelle capacité de production de l'attestation simple et sûre ;
- ✓ pour les forces de l'ordre : sécuriser le contrôle au travers d'une capacité de lecture à distance des informations figurant sur le document, par lecture d'un QR Code.

Le formulaire disponible en ligne permettra de renseigner les informations relatives à l'identité, l'adresse, le motif de la sortie, ainsi que la date et l'heure.

Un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations et à l'image de la version papier sera alors généré. Ce document comportera automatiquement un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document.

Ce fichier devra être présenté sous forme numérique lors d'un contrôle grâce à un smartphone ou à une tablette numérique.

Ce service n'est pas un traitement de données personnelles. C'est une traduction fidèle du dispositif déclaratif au format papier : aucune donnée saisie n'est transmise aux serveurs du Gouvernement. Les données saisies servent uniquement à générer localement, sur l'appareil de l'utilisateur, l'attestation sous forme numérique. Ce service a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap, en appliquant les règles définies par le référentiel RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations).

Ce service sera accessible sur tout type de terminal mobile (smartphone ou tablette) au travers d'un navigateur relativement récent.

Un formulaire en ligne a été préféré à la création d'une application disponible sur les magasins d'applications mobiles. La solution du formulaire est en effet parue plus simple à utiliser pour le plus grand nombre et permet de faciliter les éventuelles mises à jour au cas où l'attestation viendrait à évoluer.

[Communiqué de presse du 2 avril 2020 - Mise à disposition d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement](#)

## **8. Mobilisation emploi**

Le Ministère du Travail a ouvert la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr accessible aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi et aux salariés en activité partielle.

Elle a été créée pour permettre aux travailleurs qui le souhaitent de se porter candidat dans les secteurs prioritaires suivants : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécoms.

Plus de 8.000 offres des secteurs concernés sont déjà disponibles sur le site.

Pôle Emploi proposera un accompagnement aux candidats.

[Communiqué Mobilisation emploi](#)

## 9. Fonds de solidarité

Comme annoncé, les conditions d'octroi du bénéfice du fonds aux entreprises ayant subi durant le mois de mars ont été assouplies. Désormais, la perte de chiffre d'affaires doit être supérieure à 50 %, au lieu de 70 % précédemment.

Les échanges de données nécessaires à l'instruction des demandes complémentaires sont précisés.

[Décret n°2020-394 du 2 avril 2020 modifie le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité](#)

## 10. BTP

Attendu depuis plusieurs jours, le guide de bonnes pratiques sanitaires nécessaires à la reprise de l'activité a été validé par le Gouvernement et les fédérations patronales.

Désormais remis aux organisations syndicales, le document devrait être diffusé rapidement, afin de faciliter la reprise des chantiers.

[Source Les Echos](#)  
[FFB](#)

## 11. Accord collectif chez Renault

Un accord collectif a été conclu chez Renault pour garantir 100% des salaires en chômage partiel.

Le texte répond à trois «objectifs» : garantir « la santé et la sécurité des salariés », maintenir les emplois de « tous les salariés, en CDI et CDD », avec la même rémunération nette «pendant toute la période d'activité partielle » et « créer les conditions nécessaires à la reprise d'activité».



Les trois syndicats CFE-CGC, CFDT et FO, qui représentent ensemble plus de 50% des salariés des 11 sociétés concernées, ont décidé de signer cet accord garantissant 100% de leur rémunération aux salariés en activité partielle à cause du Covid19.

Quant à la CGT, elle consultera le 3 avril ses structures sur une signature ou non du texte, a précisé son DSC Fabien Gâche.

[Source AEF](#)

## 12. Fiches conseils métiers

Le ministère du Travail, avec l'aide d'experts, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Trois nouvelles fiches sont publiées

- ✓ Travail sur un chantier de jardins espaces verts  
[Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"](#)
- ✓ Travail dans l'élevage  
[Fiche "Travail dans l'élevage"](#)
- ✓ Travail filière cheval  
[Fiche "Travail filière cheval"](#)

## 13. Mesures pour les professionnels libéraux de santé

Dans un communiqué du 2 avril, le Ministère du Travail récapitule les dispositifs de soutien à l'activité économique des professionnels de santé :

- ✓ des indemnités journalières spécifiques ;
- ✓ un report des échéances fiscales et sociales ;
- ✓ l'accès à l'activité partielle pour les salariés ;
- ✓ le fonds de solidarité.

Par ailleurs, un dispositif spécifique de soutien devrait être mis en place rapidement par l'assurance maladie.

[Communiqué professionnels de santé](#)

#### **14. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19**

**NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées**

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)

# FIDERE

## AVOCATS

- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)

### Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 actualisé quotidiennement](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Services de santé au travail](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Fiche conseils chauffeur livreur](#)

# FIDERE

## AVOCATS

- ✓ [Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en boulangerie](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un garage"](#)
- ✓ [Fiche "Activité agricole"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un commerce de détail"](#)
- ✓ [Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'élevage"](#)
- ✓ [Fiche "Travail filière cheval"](#)
- ✓ [Note relative aux modalités d'intervention d système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

### Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)
- ✓ [Les mesures de soutien aux entreprises](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

### Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

### Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)

# FIDERE

## AVOCATS

- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

### Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)

### Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

### Employeurs inclusifs

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)

### Chômage

# FIDERE

## AVOCATS

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Communiqué Mobilisation emploi](#)

### Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)

### Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

### Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>  
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

### A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

**L'équipe Fidere Avocats**